



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE\_15\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH  
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

### Délibération N°DE 15-2020

**Objet : Avenants aux conventions d'occupation des dômes des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix Neuve au Juch**

#### Rapporteur : Henri CARADEC

Afin d'assurer une équité d'accès aux services de communication électronique à haut débit aux Finistériens, le Conseil Départemental du Finistère a déployé en 2010 un réseau public de télécommunication, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN).

Dans le cadre de conventions signées entre le Département du Finistère et les propriétaires des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix neuve au Juch, un emplacement sur ces châteaux d'eau est mis à disposition du Département afin d'accueillir des infrastructures du réseau PABN jusqu'au 23 mars 2020.

Pour information, le château d'eau de La Croix Neuve au Juch est le point de départ permettant de desservir, d'une part, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la presqu'île de Crozon via les points hauts sur Saint-Nic, Telgruc-sur-Mer et Crozon, et d'autre part, Douarnenez communauté, le Haut Pays Bigouden et le Cap-Sizun via Douarnenez, Plozévet, Confort-Meilars et Beuzec-Cap-Sizun.

Dans le cadre de l'arrivée de la 5G, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a décidé d'affecter la fréquence hertzienne attribuée à PABN au déploiement de cette nouvelle technologie. Ceci rend inopérants nos équipements actuels et a conduit le Conseil Départemental du Finistère à décider l'arrêt de l'exploitation publique du réseau PABN au 31 décembre 2019.

En effet, l'évolution technologique et les stratégies des acteurs économiques permettent d'envisager une continuité du service par des opérateurs privés.

Dans cet objectif, le Conseil départemental a retenu la proposition de l'opérateur NOMOTECH qui proposera une offre via un réseau très haut débit radio. Dans ce cadre NOMOTECH a racheté les points hauts du réseau hertzien PABN, et il convient de procéder à la subrogation du Département par cet opérateur dans les conventions concernées.

Douarnenez communauté ayant récupéré la propriété des deux châteaux d'eau cités, le département a soumis deux projets d'avenants de transfert à NOMOTECH aux conventions existantes afin que soit assurée une continuité des services de communication électronique sur les territoires ci-avant mentionnés.

Concernant le château d'eau la Croix Neuve au Juch, Douarnenez communauté a décidé d'engager fin 2020 la construction d'un nouveau château d'eau à proximité de l'actuel ouvrage puis a programmé la suppression fin 2021 de l'actuel réservoir.

Le réservoir nouvellement construit n'hébergera pas d'antennes.

Le Conseil Départemental sollicite que les équipements hertziens de PABN puissent être maintenus sur site jusqu'au 30 septembre 2021, date prévisionnelle de lancement du chantier de démolition. Pour éviter toutes gênes lors du futur chantier de construction du château d'eau, le faisceau hertzien de Penn Ar Bed Numérique, actuellement dirigé vers le site du chantier, sera démonté avant le 30 septembre 2020, date prévisionnelle de lancement du chantier.

L'avenant à la convention susmentionnée acterait ces modalités.

Le montant dû au titre des conventions existantes et reprises par NOMOTECH ne serait pas modifié en raison de l'article du contrat de la cession du réseau PABN à NOMOTECH suivant :

*« ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CESSION*

*La cession est consentie et acceptée aux garanties et conditions ordinaires et de droit et à celles particulières ci-après stipulées que les Parties s'obligent à exécuter et accomplir.*

*5.1 En ce qui concerne l'ACQUEREUR*

*L'ACQUEREUR s'engage à une continuité de services à partir de la Date de cession effective du Réseau. A périmètre technique et commercial constant, les offres commerciales proposées aux fournisseurs d'accès à internet resteront inchangées pendant une durée minimale de deux ans. »*

**Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,**

**Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions d'occupation des dômes des châteaux d'eau de Kervignac à Douarnenez et de la Croix Neuve au Juch.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 6 février 2020**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**



## ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département du Finistère**, dont le siège est situé 32 boulevard Duplex à Quimper (29000), représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 7 octobre 2019,

Ci-après dénommé « **Cédant** »,

ET

**Douarnenez communauté**, dont le siège est situé 75 rue Ar Véret – 29100 Douarnenez, représentée par Monsieur LE FLOC'H, Président du Conseil communautaire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « **Cocontractant cédant** »

ET

La société **NOMOTECH**, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 Euros, dont le siège social est situé 53, avenue de la Pierre Vallée, ZA de l'Estuaire, 50220 Poilley, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 450 186 259, représentée par Monsieur Philippe Le Grand, en sa qualité de Vice-président,

Ci-après dénommée « **Cessionnaire** »

Désignés ensemble comme les « **Parties** ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La Commune de Douarnenez et le Département ont conclu une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques (ci-après la « Convention ») en date du 23 mars 2016 et qui restera en vigueur jusqu'au 23 mars 2020.

Cette Convention, qui figure à l'annexe 1 du présent avenant, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Douarnenez met à disposition les emplacements (définis à l'article 1 de la Convention) afin de permettre au Département le maintien de ses Equipements définis à l'article 1 et à l'annexe 1 de la Convention.

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), par décision n° 2019-0778 en date du 25 juin 2019, a modifié la bande de fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les Equipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019.

Le Département a donc engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau à la suite de quoi, l'offre de la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques, a été validée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019.

C'est notamment dans ce cadre-là que NOMOTECH propose d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Douarnenez communauté a pris la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les ouvrages du service d'eau et les conventions associées ont été transférées de plein droit à cette date.

Le présent avenant a donc pour objet de transférer du Département à la société NOMOTECH la Convention passée avec la Commune de Douarnenez dans les conditions définies ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

La Convention est transférée du Cédant au Cessionnaire au 31 décembre 2019 à minuit.

A compter de cette date, le Cessionnaire est donc substitué au Département dans tous les droits et obligations découlant de cette Convention et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

### **ARTICLE 2**

Les Parties reconnaissent et acceptent que la substitution du Cessionnaire au Cédant n'emporte pas novation des obligations contractées par le Cocontractant cédant au titre de la Convention.

### **ARTICLE 3**

Le Cédant garantit au Cessionnaire la validité de cette cession et que les droits contractuels cédés sont exempts de privilège, de charge ou de réclamation possible appartenant ou provenant de tiers.

### **ARTICLE 4**

L'annexe 2 de la Convention est modifiée au niveau des « Interlocuteurs » comme suit :

NOMOTECH  
Monsieur Pierre Yves MACHAVOINE  
53, avenue de la Pierre Vallée  
ZA de l'Estuaire  
50220 Poilley

Téléphone : 06 62 02 93 23  
Courriel : pymachavoine@nomotech.com

### **ARTICLE 5**

Les Parties s'engagent à privilégier un mode de règlement amiable des litiges pouvant survenir du fait du présent avenant. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance d'un litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

***Fait en trois exemplaires originaux, à***

***Le***

**Pour le Département,**

Pour la Présidente et par  
délégation,  
La Vice-Présidente,  
Présidente de la  
Commission Territoires et  
Environnement

**Pour Douarnenez  
communauté,**

**Pour NOMOTECH,**

Annexe 1 :  
Convention passée entre le Département et la Commune le 1<sup>er</sup> avril 2016



**AVENANT 1 à la convention de concession d'un droit d'usage  
de communications électroniques conclue le 6 septembre 2019  
Croix neuve, commune Le Juch**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE\_15\_2020-DE

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le **Département du Finistère**, dont le siège est situé 32 boulevard Duplex à Quimper (29000), représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 7 octobre 2019,

Ci-après dénommé « **Cédant** »,

ET

**Douarnenez communauté**, dont le siège est situé 75 rue Ar Véret – 29100 Douarnenez, représentée par Monsieur LE FLOC'H, Président du Conseil communautaire, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée « **Cocontractant cédant** »

ET

La société **NOMOTECH**, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 Euros, dont le siège social est situé 53, avenue de la Pierre Vallée, ZA de l'Estuaire, 50220 Poilley, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 450 186 259, représentée par Monsieur Philippe Le Grand, en sa qualité de Vice-président,

Ci-après dénommée « **Cessionnaire** »

Désignés ensemble comme les « **Parties** ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le Syndicat des eaux de Pen Ar Goyen et le Département ont conclu une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques (ci-après la « Convention »).

Cette Convention, qui figure à l'annexe 1 du présent avenant, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Le Syndicat des eaux de Pen Ar Goyen met à disposition les emplacements (définis à l'article 1 de la Convention) afin de permettre au Département le maintien de ses Equipements définis à l'article 1 et à l'annexe 1 de la Convention.

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), par décision n° 2019-0778 en date du 25 juin 2019, a modifié la bande de fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les Equipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019.

Le Département a donc engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau à la suite de quoi, l'offre de la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques, a été validée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019.

C'est notamment dans ce cadre-là que NOMOTECH propose d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Douarnenez communauté a pris la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les ouvrages du service d'eau et les conventions associées ont été transférées de plein droit à cette date.

Douarnenez communauté a décidé d'engager fin 2020 la construction d'un nouveau château d'eau à proximité de l'actuel ouvrage puis a programmé la suppression fin 2021 de l'actuel réservoir. Les équipements hertziens seront maintenus sur site jusqu'au 30 septembre 2021, date prévisionnelle de lancement du chantier de démolition. Pour éviter toutes gênes lors du futur chantier de construction du château d'eau, le faisceau hertzien, dirigé vers le site du chantier, sera démonté avant le 30 septembre 2020, date prévisionnelle de lancement du chantier.

Le présent avenant a donc pour objet, d'une part, de transférer du Département à la société NOMOTECH la Convention passée avec le Syndicat des eaux de Pen Ar Goyen dans les conditions définies ci-après, et d'autre part, de définir le planning de démontage des équipements hertziens.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

La Convention est transférée du Cédant au Cessionnaire au 31 décembre 2019 à minuit.

A compter de cette date, le Cessionnaire est donc substitué au Département dans tous les droits et obligations découlant de cette Convention.

## **ARTICLE 2**

Les Parties reconnaissent et acceptent que la substitution du Cessionnaire au Cédant emporte novation des obligations contractées par le Cocontractant cédant au titre de la Convention.

## **ARTICLE 3**

Le Cédant garantit au Cessionnaire la validité de cette cession et que les droits contractuels cédés sont exempts de privilège, de charge ou de réclamation possible appartenant ou provenant de tiers.

## **ARTICLE 4**

Le présent avenant modifie l'article 4 de la Convention car elle restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021.

## **ARTICLE 5**

Le présent avenant est conclu sous réserve du démontage :

- de la ou les antennes dirigée(s) vers l'emprise du futur chantier de construction du nouveau château d'eau sur la commune de Le Juch avant le 30 septembre 2020,
- de l'ensemble des équipements mentionnés dans la Convention avant le 30 septembre 2021.

## **ARTICLE 6**

L'annexe 2 de la Convention est modifiée au niveau des « Interlocuteurs » comme suit :

NOMOTECH  
Monsieur Pierre Yves MACHAVOINE  
53, avenue de la Pierre Vallée  
ZA de l'Estuaire  
50220 Poilley

Téléphone : 06 62 02 93 23  
Courriel : pymachavoine@nomotech.com

## **ARTICLE 7**

Les Parties s'engagent à privilégier un mode de règlement amiable des litiges pouvant survenir du fait du présent avenant. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance d'un litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.



***Fait en trois exemplaires originaux, à***

***Le***

**Pour le Département,**

Pour la Présidente et par  
délégation,  
La Vice-Présidente,  
Présidente de la  
Commission Territoires et  
Environnement

**Pour  
communauté,  
Douarnenez**

**Pour NOMOTECH,**

Annexe 1 :  
Convention passée entre le Département, le Syndicat des eaux de Pen Ar Goyen et la SAUR  
le 6 septembre 2016